

**Introduction**

Voici un résumé de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Labelle en ce qui a trait aux normes relatives à la construction d'un garage ou d'un abri d'auto.

Notez qu'en cas de contradiction avec la réglementation d'urbanisme, c'est le Règlement qui prévaut.

**Interprétation de garage et d'abri d'auto**

Dans tous les cas, il doit y avoir présence d'un bâtiment principal sur la propriété afin de permettre la construction d'un garage ou d'un abri d'auto.

**Garage :** toute construction accessoire, fermée sur quatre faces, non exploitée commercialement et destinée à servir au remisage des véhicules moteurs du propriétaire ou des occupants d'un bâtiment principal. Le garage comporte nécessairement une ouverture suffisamment large pour permettre à un quad d'y entrer.

**Abri d'auto :** construction annexée à un bâtiment principal, formée d'un toit appuyé sur des piliers, ouverte sur 3 côtés, dont 2 dans une proportion d'au moins 50% de la superficie totale des 2 côtés, la troisième étant l'accès. L'abri d'auto est destiné à abriter 1 ou plusieurs véhicules automobiles. Toute autre construction servant aux mêmes fins et ne répondant pas aux caractéristiques mentionnées est considérée comme un garage.

**Contenu de la demande**

Toute demande de permis de construction doit être adressée au fonctionnaire désigné et doit comprendre au minimum les documents suivants :

- o Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son mandataire autorisé et le nom de l'entrepreneur des travaux.
- o Un plan d'implantation exécuté à une échelle exacte du ou des bâtiment(s) sur l'emplacement sur lequel on projette de construire indiquant les renseignements pertinents, parmi les suivants :

- l'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
- la distance de la construction projetée entre tout cours d'eau, lac ou milieu humide mesuré à partir de la ligne des hautes eaux;
- la distance de la construction projetée entre tout bâtiment existant;
- la distance de la construction projetée entre toute marge de la propriété.

- o Une évaluation du coût des travaux ou la soumission des travaux et la durée prévue.
- o Les plans d'élévation, coupes, croquis du garage ou de l'abri d'auto et devis pour donner une compréhension claire du projet de construction à ériger; ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile.

Notez que le fonctionnaire désigné se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire à la compréhension du projet.

Notez qu'une demande de permis faite par un mandataire doit être accompagnée d'une lettre de procuration signée par le propriétaire.

**Nombre, dimensions et caractéristiques**

Notez qu'un garage ne peut être attenant à un bâtiment accessoire.

Un abri d'auto ne peut excéder une superficie maximale de 67m<sup>2</sup> (721 pi<sup>2</sup>).

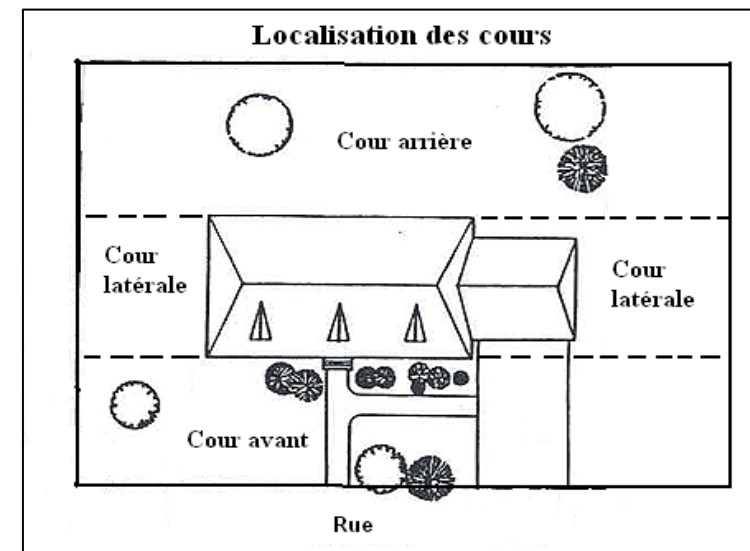
Un garage ne peut excéder une superficie maximale de 67m<sup>2</sup> (721pi<sup>2</sup>). Toutefois, un garage ou un abri d'auto ne doit jamais excéder la superficie du bâtiment principal.

La hauteur d'un garage annexé à un bâtiment principal ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Toutefois, la hauteur d'un garage séparé ne peut être supérieure à 6m (19pi 7po).

**Implantation d'un garage et de l'abri d'auto**

Un garage détaché doit être implanté dans la cour latérale ou arrière par rapport au bâtiment principal et à la rue. Toutefois, un garage ou un abri d'auto attenant à la maison doit être localisé en cour latérale et peut excéder de la façade du bâtiment principal.

Notez que pour un lot riverain, la construction d'un garage détaché peut se faire en cours avant, arrière ou latérale.



**Distances minimales à respecter pour un garage**

Les distances à respecter pour un garage détaché sont les suivantes:

- o 1,5m (5pi) des limites latérales et arrière du terrain. Cette distance peut être réduite à 1m (3pi 3po) si le mur du garage du côté de la ligne de terrain ne comporte pas d'ouvertures (portes ou fenêtres);
- o 2m (6pi 6po) du bâtiment principal;
- o 1,5 m (5pi) des autres bâtiments accessoires;
- o 20m (65pi 6po) des cours d'eau, lacs et milieux humides calculés à partir de la ligne des hautes eaux.

Dans le cas où le garage est annexé au bâtiment principal, les distances à respecter sont celles imposées au bâtiment principal.

### **Distances minimales à respecter pour un abri d'auto**

Pour les usages résidentiels et villégiatures, les distances à respecter pour un abri d'auto sont les suivantes:

- 1m (3pi 3po) des limites latérales et arrière d'un terrain;
- 1,5m (5pi) des autres bâtiments accessoires;
- 20m (65pi 6po) des cours d'eau, lacs et milieux humides calculés à partir de la ligne des hautes eaux.

### **Espace habitable**

Il est permis d'aménager un étage habitable dans la construction du garage uniquement si le garage est attenant à la résidence.

Par ailleurs, aucun escalier extérieur ne peut donner accès à l'étage.

### **Finition extérieure**

Le revêtement extérieur doit être complètement installé à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date d'émission du permis. Cependant, il est possible de faire la demande au fonctionnaire désigné d'un prolongement du permis pour une première période de 12 mois et un deuxième prolongement du permis pour une période de 6 mois.

Passé le délai maximal de 6 mois, si la construction n'est pas complétée conformément aux plans approuvés, la Municipalité peut entamer toute procédure légale appropriée conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés.

### **Coût et durée du permis**

Le coût du permis pour la construction d'un garage ou d'un abri d'auto est de 50 \$ et est valide pour une durée d'un an.

### **Informations additionnelles**

Pour de plus amples informations, communiquez avec le service de l'urbanisme, au :

**Téléphone :** (819) 681-3371, poste 5008

**Courriel :** [cbarrette@municipalité.labelle.qc.ca](mailto:cbarrette@municipalité.labelle.qc.ca)

*Pour un meilleur service à la population, le service de l'urbanisme vous recommande de prendre un rendez-vous avant de vous présenter à ses bureaux.*

Municipalité de Labelle



**Ce que vous devez savoir sur  
la réglementation  
municipale !**

**Les garages et abris d'auto**



**Janvier 2010**